

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

02/02/2023

N° E23000011 /45

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 30/01/2023, complétée le 31/01/2023, la lettre par laquelle Madame la maire de MAINVILLIERS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de MAINVILLIERS (Eure-et-Loir) ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel BACCARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la maire de MAINVILLIERS et à Monsieur Michel BACCARD.

La Présidente déléguée,


Anne LEFEBVRE-SOPPELSA